

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : PAPUCHON
Prénoms : Jean-Noël
Profession ou qualité : Président de l'association
Adresse : 38 rue Roger Furgé
86210 Archigny
Association : Archigny Accueil et Fêtes

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : à la salle des fêtes

Du : 22/11/2024 à 19 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) ..

Au : 23/11/2024 à 02 heure(s) 00
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : de la soirée beaujolais

Fait à : ARCHIGNY

Le : 17/10/2024

Signature,

Secrétaire

ARRETE DU MAIRE N° 162

Le Maire de ARCHIGNY

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. PAPUCHON Jean-Noël

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 22/11/2024 à 19 heure(s) 00 au : 23/11/2024 à 02 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : à la salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 17/10/2024

Le Maire,



(4) Indiquer le motif : foire, vente de chanté, fête, etc...
(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur
(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures
(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie